

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3392/2016

ATAS/965/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 novembre 2016

3^{ème} Chambre

En la cause

CAISSE DE COMPENSATION DES ENTREPRENEURS,
Agence vaudoise 66.1 sise route Ignace Paderewski 2,
TOLOCHENAZ

recourante

contre

Monsieur A_____, domicilié c/o B_____ à GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs**

Vu la requête de mainlevée, poursuite N°1_____, déposée auprès de la Cour de céans par la caisse de compensation des entrepreneurs le 3 octobre 2016 contre Monsieur A_____;

Vu la réponse de ce dernier du 2 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 3 novembre 2016 par lequel la caisse de compensation a retiré sa requête de mainlevée ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande de mainlevée.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le